

**Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
En vue d'exercer une activité de débit de boissons
Sur le site des Haras de Rodez
Dans le cadre du Festival F'ESTIVADA du 22 au 24 juillet 2023**



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

OBJET :

AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation de plusieurs activités de débits de boissons sur le site des haras de Rodez.

La Ville de Rodez souhaite dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 22 au 24 Juillet 2023 mettre à disposition des emplacements afin de proposer une offre de boissons pour les festivaliers.

3 emplacements seront dédiés à ce débit de boissons. Ces gérants devront être détenteurs de la licence 3 qui permettra uniquement la vente de boissons alcoolisées de moins de 18 degrés.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMI a pour objet la définition d'accueil de plusieurs points de débits de boissons et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour la période du 22 au 24 Juillet 2023.**

Du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité se réserve le droit de sélectionner jusqu'à 4 candidats, afin de permettre une offre variée sur le site.

En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Les emplacements pourront être raccordés à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont du Festival).

Les horaires proposés pour l'exploitation seront de 17h à 24h (fermeture du site à 1h).

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

- Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution.
- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.
- La convention sera nominative et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.
- L'emplacement sera d'une surface de 65m² à savoir 13 m d'ouverture sur 5 m de profondeur.
- L'emplacement sera uniquement équipé d'un barnum de 8 m x 5 m.
- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente ainsi qu'à son véhicule (camion frigo, voiture et remorque...)
- La non occupation du lieu ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement.
- La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil.
- Le site du Festival ne sera accessible par voiture que jusqu'à 14h.
- Le prestataire devra laisser le site propre en dehors des heures d'ouverture.
- La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date du début de festival soit le 22 juin afin de pouvoir attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

ARTICLE 3 : TARIFS DE BOISSONS A RESPECTER

- Bière : maximum : 3 €
- Vin (banc, rouge, rosé) : 2 €
- Soft : 2 €
- Eau (50 cl) : 1 €

Le service devra se faire avec des verres recyclables fournis et nettoyés par vos soins.

La Mairie de Rodez pourra sous convention en mettre à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie moyennant le paiement de 3 000 euros T.T.C pour la mise à disposition de l'emplacement pour les 3 soirées.

Cette redevance représente l'indemnité d'occupation du domaine public.

Cette redevance est payable au Trésor Public, à réception de l'avis des sommes à payer.

Ce montant comprendra la consommation électrique.

ARTICLE 5 : REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

- Un dossier de candidature comprenant :
 1. Le nom du commerce ou de l'association
 2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers ou photocopie de la déclaration au journal officiel pour une association
 3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
- Un dossier expliquant le concept et les produits proposés comprenant :
 1. Le détail des produits proposés
 2. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et du service proposé
 3. La démarche écoresponsable
 4. La consommation électrique

ARTICLE 6 : LE CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le public attendu
- La qualité des produits
- La gamme de prix proposés.

REMISE DES DOSSIERS :

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :
Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,
ou par courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : vendredi 28 avril 2023 à 00h

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard le jeudi 1 juin 2023

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS :

Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMI, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le jeudi 20 avril à l'adresse suivante :
ma.ordonez@mairie-rodez.fr

Le 14 février 2023
La Direction Générale des Services
Ville de Rodez